

Motion votée à l'unanimité par les membres du CESSP, réunis en AG le 25 février 2013

Le Centre Européen de Sociologie et de Science Politique (CESSP), réuni en Assemblée générale le 25 février 2013, exprime sa vive inquiétude face au projet de loi actuel concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

Le projet, qui résulte d'une parodie de négociation, ne répond en rien aux enjeux réels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le CESSP relève notamment :

- **L'absence de garanties financières concernant la poursuite des missions fondamentales de l'université**, aujourd'hui remises en cause : des postes et des enseignements sont supprimés, les heures supplémentaires ne sont plus rémunérées dans certaines universités, des primes ne sont plus versées aux personnels enseignants et administratifs, etc. Le transfert de la masse salariale aux universités a eu pour conséquence de fragiliser la situation financière des établissements et d'accentuer la précarisation de ses personnels, au détriment de la qualité des enseignements et de la recherche.
- **Le décret portant sur le statut des enseignants-chercheurs du 23 avril 2009, sur lequel le ministère s'était pourtant engagé à revenir, est reconduit.** Le maintien des dispositions autorisant les présidents d'université à moduler les services des enseignants-chercheurs est d'autant plus inacceptable que les universités s'engagent par ailleurs dans le gel de la publication d'un nombre croissant de postes. Le temps de travail des enseignants-chercheurs ne peut servir de variable d'ajustement budgétaire.
- Contrairement à ce qui avait été annoncé, **il n'y a pas, dans ce projet de loi, de simplification du paysage académique puisque toutes les instances existantes qui posent problème sont remplacées par d'autres** : l'AERES par un Haut Conseil à l'évaluation ; les PRES par des « communautés scientifiques » au fonctionnement statutaire aussi antidémocratique que dans les PRES (pléthore de nommés, aucune garantie concernant les élus). Nous ne sommes pas dupes d'une tactique qui se contente de changer de noms, sans changer de principe de fonctionnement et rappelons que, pour nous, seules les instances composées de pairs majoritairement élus (CNU, Comité national du CNRS et équivalents dans les EPST) sont légitimes en matière d'évaluation scientifique.
- **L'obligation de rendre disponible les cours en format numérique ouvre la voie à la diminution des enseignements en face-à-face et à la réduction des effectifs enseignants.** La loi parle d'une numérisation qui doit se faire "dans le respect de la propriété intellectuelle", mais qui pourra refuser la diffusion numérique de son enseignement ? Par ailleurs, la qualité de l'enseignement, qui engage bien plus qu'un simple support écrit, est menacée par ces méthodes qui visent d'abord à diminuer les coûts.
- **L'injonction renforcée faite à la recherche publique de « transférer » ses résultats « vers le monde socio-économique »** contribue à faire de la valorisation économique le critère de l'excellence de la recherche.

Loin de changer de logique par rapport aux réformes mises en place par l'ancien gouvernement, les transformations prévues de la législation entérinent ces orientations politiques. Elles participent, en effet, à l'emprise croissante des logiques comptables et du champ économique sur l'ensemble des structures sociales, et sur l'enseignement supérieur et la recherche en particulier.

Le CESSP refuse la subordination de l'ESR à une logique entrepreneuriale qui menace la qualité de la recherche et le progrès scientifique. Il rappelle que les laboratoires de recherche doivent être soutenus par l'Etat et ne sauraient être soumis aux injonctions permanentes de trouver eux-mêmes leur financement. Le CESSP défend une conception de l'ESR comme service public et s'inscrit dans la mobilisation collective.